tâche de faire accorder entre elles ses contradictions; nous ne nous chargeons pas d'une pareille besogne."

## MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 21 FEVRIER 1851.

Première Page: Critique de l'Histoire des Girondins de M. de Lamartine; tom. v, vi, vii, viii.

Feuilleton: Le Montagnard ou les deux Républiques 1793 1848 (suite.)

Nos lecteurs pourront se convainere par la critique de l'HISTOIRE DES GIRONDINS, dont nous leur donnons aujourd'hui la fin, que nous aimons à prendre nos extraits d'écrivains qui ne mettent pas leurs préjugés à la place de la vérité, on des mots dont ils pressentent l'effet magique sur leurs lecteurs, à la place de la raison et du bon sens. - C'est à ce point de vue que nous jugeons les observations suivantes du journal Français l'Evénement que le Moniteur Canadien a reproduites le 14 conrant. Il s'agit de la réception de M. de Montalembert à l'Académie Français.

"Il se rencontrera des gens, dit l'Evénement, qui s'étonneront qu'entre Alfred de Musset, Alexandre Dumas, Théophile Gauthier, Ponsard, Jules Janin, etc., entre tant de charmans esprits et de grands poètes, l'Académie Française aille choisir précisément un grand sacristain. Pour notre part, nous trouvons cela tout simple. L'Académie se meurt, elle est morte, et l'opinion publique l'a déjà clouée dans la bière. Quand on enterre un corps mort, on jette dessus quelques gouttes d'eau bénite, et tout est dit. C'est pourquoi l'Academie a bien fait de préférer à la plume d'Alfred de Musset le goupillon de M.de Montalembert."

Il est évident que ces mots grand sacristain, eau bénite, goupillon ne sont pas les vrais noms et motivé l'opinion qu'a développée le mades choses et ne sont placés là que par le dé- gistrat en prononçant que les commissaires pit irréligieux d'un jourvaliste de bas étage; mais, peu importe! ces mots seront rire les badauds de la littérature : il n'en faut pas davantage à l'Evénement: c'est pour eux qu'il écrit ainsi que pour ses imitateurs.

Mgr. l'Archevêque d'Avignon a fait adresser à l'Ami de la Religion de Paris copie de la lettre par laquelle la commission chargée d'apprécier les événements de Saint-Saturnin-lès-Apt, sait connaître à S. G. le résultat de son brasse cette autre question plus générale, si examen:

" Avignon, le 24 janvier 1851.

" Monseigneur,

faire connaître les résultats.

" Il se rencontre, Monseigneur, dans ces inexpliqués, capables de vivement impression- scholaires. ner ceux qui les étudieraient seulement par cle.

l'honneur de lui soumettre.

très-humbles et très-obéissants serviteurs.

TAMOND, doyen du chapitre, vicaire gé- membres."

Saint-Joseph.

" Pour copie conforme. " † J. M. M., Archevêque d'Avignon."

Ecoles separces dans le Haut-Canada.

Nous avons dit il y a peu de jours, le dissentiment exprimé entre les Catholiques et les Com. d'Ecoles de Toronto. On se rappelle tants ou citoyens protestants, no jouissent pas que les Catholiques ayant reclamé l'éta- de ce droit à de écoles séparées que possèdent blissement de trois écoles séparées en faveur ceux-ci dans le Bas-Canada! A Toronto, les blissement de trois écoles separées en faveur de leurs coréligionnaires, éprouvèrent un catholiques paient des taxes pour sontenir les resus de la part des Commissaires, et que le écoles protestantes auxquelles ils ne sauraient procureur-général, l'hon. R. Baldwin, con-envoyer leurs ensants. Cette position d'une procureur-général, l'hon. R. Baldwin, consulté à ce sujet, répondit que la loi ayant un sens amphibologique, la question ne pouvait ble en quelque chose à celle des catholiques être convenablement vuidée qu'au moyen d'un arraugement à l'amiable, sinon, par l'autorité judiciaire.

Aucun arrangement n'ayant en lieu, on a eu recours à la justice, et le Toronto Mirror publie un rapport circonstancié de la procédure, dont nous ne pouvons donner qu'un som-

"La procédure est une requête au nom de Thos. Huges et Ino. Patk. O'Neille contre les Commissaires d'Ecoles de la ville de Toronto, à l'effet de les assigner à montrer cause contrairement à l'émanation d'un writ de mandamus leur ordonnant d'autoriser l'établissement d'une Ecole Cutholique Romaine séparée dans la division scholaire No. 9, dans le quartier St. Jacques de la dite Cité,—fondée sur la demande par écrit de douze ches de familles domiciliés dans la dite section No. 9, sur le refus du Bureau des Commissaires d'Ecoles de déférer à cette réclamation."

Observons ici que la requête n'avait rapport qu'à une école dans les limites d'une section scholaire, au lieu d'être conque en termes généraux exprimant "une ou plusieurs écoles séparées au-dedans de la ville, en raison du nombre d'enfans en état de participer à cette école on à plusieurs écoles séparées. Cette distinction a soulevé une première difficulté ayant une discrétion absolue sur les limites des divisions scholaires, il paraissait irrégulier de faire la demande d'une école séparée en restreignant les commissaires à l'établir dans des limites désignées. Le Juge fit à ce dans laquelle ils expliquaient les difficultés

sujet les remarques suivantes:

"La présente réquisition se restreignant à l'Ecole de la section N°. 9, au Quartier St. Jacques, s'élève la question de savoir si les pétitionnaires ont l'également droit à une telle le Bureau des Commissaires peut, sur des demandes d'écoles séparées de la part de douze ou de plus de douze chefs de familles,-"La commission que Votre Grandeur a (qu'ils soient catholiques Romains, protesnommée pour l'examen des événements qui tants ou hommes de couleur), - être contraint ont eu lieu à Saint-Saturnin-lès Apt, a termi- d'autoriser l'établissement d'écoles séparées né son travail, et elle s'empresse de vous en len telles divisions ou sections d'écoles communes qui peuvent se partager la ville-auquel casces trois écoles pourraient être requises événements quelques faits jusqu'à présent dans chacune de ces divisions on sections

" Nous sommes disposés à croire que les lileur côté sensible ; mais, soit que l'on considé- mites des écoles séparées dépendent de la vore la condition dont on les a fait dépendre, les lonté discrétionnaire du Bureau des Commiscirconstances diverses qui, d'après le récit des saires, et qu'ils ne sont pas restreints par cette témoins, en ont accompagne la production en demande des pétitionnaires à une section en des jours différents, les esperances données particulier ou à des sections désignées comme pour certains jours et non réalisées, soit qu'on limites pour les écoles communes en général, étudie, au point de vue de la perfection chré- lesquelles mêmes peuvent être changées à tienne, certains détails connus de la conduite volonté par le Bureau qui en a le pouvoir ;de la personne qui a pris la principale part dans en un mot, que le Bureau, et non les requéces événements, il est impossible, à notre avis, rants, doit prescrire les limites des écoles séd'y reconnaître les caractères d'un vrai mira- parées;—et qu'ainsi les demandes devraient énoncer l'établissement d'une ou plusieurs " Voire Grandeur pourra en juger par la écoles, en termes généraux, laissant au Bulecture du rapport détaillé que nous avons reau des Commissaires à déterminer les limites ;-devoir qui, sans aucun doute, devrait "Nous sommes avec le plus profond res- être accompli eu égard au nombre d'enfants pect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les pour lesquels ces écoles auraient été demandées et dont elles seraient pourvues, et aux qu'a subi cet individu. Il paraît que la dé-" Signés: BARRERE, vicaire général ; Jus-lieux de résidence des familles dont ils sont

néral honoraire; CAVAL, supérieur du | Cette intimation du juge n'indique absolugrand séminaire, vicaire général hono- ment qu'un défaut de formes; et si l'avocat des raire; SERMAND, supérieur du petit sé- requérants succombe après avoir persisté dans minaire, vicaire général honoraire; sa demande ainsi libellée, la question ne sera rapport détaillé de ce même procès.

BARRELLE, supérieur du collège de pas encore jugée. On ne peut se dissimuler l'importance de cette difficulté dont la solution nous intéresse à plus d'un égard.

Le fait est que, depuis le refus des commissaires de Toronto, de permettre l'établissement d'écoles catholiques séparées, il n'y a plus d'écoles catholiques à Toronto. En attendant, les citoyens catholiques, en minorité dans le Haut-Canada, comme le sont ici les habiclasse de citoyens de la sœur-province ressemd'Irlande, taxès pour le soutien du clergé et de la Hiérarchie Protestante dont ils ne recoivent rien. Quel bureau de commissaires d'écoles aurait le droit d'appeler équitable cette distribution du droit de la liberté religieuse? Comment, surtout, la section protestante du Haut-Canada peut-elle y refuser à la portion catholique, l'avantage qu'obtient et dont est jalouse la population protestante du Bas Canada? Est-ce que la majorité catholique du Bas-Canada eût jamais l'idée de froisser la liberté religieuse de la minorité protestante en cette matière? Il y a au fond de l'assaire une anomalie dont le bon sens des hommes judicieux de toutes les dénominations sera certainement justice.

On lit dans le Canadien:

LE TARIF D'HONORAIRES .- La cour supéricure,où présidait le juge en chef Bowen,assisté du juge Meredith, a prononcé hier (mardi) son jugement sur l'action intentée par MM. Chabot et Delagrave contre le shérif Sewell pour avoir reçu, en vertu du nouveau tarif, 3s. 4d. de plus que les honoraires alloués par l'ancien tarif, sur chacun de deux mandats d'exécution. Le juge en chef a persisté à nie qu'il cut promis de communiquer le tarif an barreau avant son adoption définitive, et a cité des précédents pour montrer que cette communication n'était pas décessaire ni convenable. Il a donné lecture d'une lettre adressée par les juges au gouverneur-général, et de la réponse de Son Excellence à cette lettre, qu'ils avaient épronvées à remplir le devoir qui leur était imposé de faire un nouveau tarif, en ce qui regardait les protonotaires, et représentaient la nécessité d'amender l'acte à la première occasion. Il a paru fort ému en parlant de la scène du 21 décembre. Il a dit que la requête présentée en cette occasion au nom du barreau était déplacée, parce que les trois juges ne pouvaient pas réformer ce qui avait été fait par huit, surtout après que le corps des juges avait résolu de ne noint soumettre le tarif au barreau, et que les trois juges alors présents auraient eu de bonnes raisons à donner contre la réception de cette requête si le barreau ne se fût retiré précipitamment. Le juge Meredith a soutenu que l'uniformité dont il s'agit dans la 100e section de l'acte a rapport aux règles de pratique seule-ment, et nou au tarif d'honoraires, et que l'omission de ceux protonotaires n'entraîne pas la nullité du tarif en ce qui regarde les autres officiers.

L'action, comme en s'y attendait bien, a été déboutée avec dépens. Il sera interjeté appel de ce jugement à la cour suprême, qui prononcera en dernier ressort sur la legalité du tarif, probablement en mars prochain.

## Nouvelles locales.

M. A. Stuart, avocat de Hamilton, (traduit comme on le sait, devant la cour criminelle de Québec sous prévention de complicité dans la défalcation de R. F. Coles, a obtenu du tribunal un ordre qui interdit au Quebec Gazette la publication des débats du proces fense a été motivée par un procédé Gazette qui, dès le commencement de l'instruction de cette fassaire, l'aurait commentée d'une façon toute préjudiciable à l'accusé. Le Chronicle de Québec à lui-même publié un

ville, une lettre des Commissaires de l'Exhi-Cristal, au lieu de les disperser parmi les objets envoyés des autres parties un monde.Les Commissaires disent aussi dans cette lettre que la même faveur avait été reinsée à d'an-

-Piusieurs exportateurs et champions du commerce libre ont pétitionné C. E. le Gouverneur-Général en demande de la suppression de quelques ordonnances de commerce qu'ils prétendent être nuisibles àleurs intérêts. Le Toronto Colonist réprouve cette démarche en ce qu'elle tend à abolir une législation intéressant la communauté en général pour la remplacer par des mesures d'intérêt individuel et sectionnaire.

-Le comité nommé par le Conseil municipal de Québec pour arrêter les instructions nécessaires à l'expioration projetée au sujet du chemin de fer de Québec et Richmond, a fait un rapport conformément auquel l'ingénieur Bailey et A. Larue, écuier, arpenteur, vont incessamment proceder à mettre ce plan à exécution.

La Société des jeunes geus de l'Astinence Totale de cette ville a tenu la semaine dernière sa première assemblée annuelle. Il y a été lu un rapport par lequel est constaté le fait que durant la dernière année, 250 personnes ont signé l'engagement de Tempérance ; qu'il a été créé deux autres sociétés auxiliaires; et que les dépenses de l'année écou lée n'ont pas excédé quinze louis.

-Hier, ent lien dans la Salle de l'Institut Canadien une assemblée des délégués des paroisses de ceDistrict pour l'objet le la Tenure Seigneuriale, sons la présidence de Chorles Roy, écnier, de l'Acadie. Trente délégués y assistaient.

M. Dorion y proposa une résolution de censure contre le Dr. Davignon, de ce qu'il n'avait pas soums à la Légis'ature les demandes pressantes de la Convention relatives à la tenure seigneuriale. Cette motion soutenue par M. Dorion et par M. Laberge qui la seconde, fut combattue par M. Sicotte et quelques autres. Le Docteur Davignon, qui était présent, se défendit lui-même, et soutint qu'il avait présenté à l'assemblée les requêtes dont on l'avait chargé, mais qu'elles n'avaient pas été admises pour manque de formalité. M. de Witt justifia M. Davignon sur le fondement des promesses qu'aurait faites à ce sujet M. La Fontaine, et qu'il n'aurait pas tenues. Le debat fut long. M. de Witt, au surplus, rendit témoignage à l'activité de M. Davignon et s'étendit sur des procèdes abusifs qui auraient cu lieu dans l'Assemblée.

La résolut.on de M. Dorion sut modifiée et refaite en des termes exprimant des regrets de ce que M. Davignon avait négligé les demarches convenables en ne renvoyant pas les requêtes au comité sur la Tenure.

Il fut ensuite procédé à la nomination d'un comité pour se mettre en rapport avec les Députés du District de Montréal afin de les engager à employer leur influence législative en faveur de la réforme du système seigneurial. jusqu'à son accomplissement. Les membres de ce comité sont les messieurs dont les noms suivent : - Le Président et MM. Sicotte, Lanctot, Dugas, Nye, Docteur Valois, Docteur Poulain, Delesdernier, Dorion, Allard, DeWitt, M. P. P.-Latte, Sccrétaire.

On adopta le projet d'une requête à être présentée pour signatures aux habitans du District. Ce document expose les abus de la Tenure, la nécessité de son abolition, durant la session prochaine de' la Législature, ne demande d'indemnité que par rapport aux lods et ventes, et aux cens et rentes, tous les autres droits seigneuriaux devant être abolis sans indemnité. et demande la réduction des cens et rentes aux taux primitifs.

L'Atlantic, parti de Liverpool pour New-York, le 28 décembre, éprouva, après neuf jours de mer, un temps des plus orageux; il

-M. Leeming a lu, il y a peu de jours, au avait déjà accompli la plus grande partie du banquet de l'Institut des Artisans de cette trajet. Un ouragan fit rempre ses deux balanciers et emporta ses aîles. Il essaya penbition de Londres, exprimant qu'ils déscraient dant six jours de manœuvrer vers l'ouest, à la demande de M. Leeming en accordant mais il sut contraint de retourner en arrière, aux envois des échantillons et des produits du et il toucha enfin à Queenston (Cork). Les Canada une place distincte dans le Palais de passagers et l'équipage sont demeures sains et saufs. Les premiers, dont quelques-uns sont revenus à Liverpool, ont exprime publiquement au capitaine du paquebot, J. West, leur gratitude pour ses soins et son habileté. L'At-lantic est maintenant sur les chantiers à Liverpool, pour y subir les réparations nécessaires. Le Cambria doit remplacer temporairement l'Atlantic.

> Christopher Franciscus, ingénieur au serice du chemin à lisses de New-York et de l'Erié, a été condamné le 3 février, à une détention de 15 ans et 4 mois au travail force dans la prison d'Etat d'Auburn, pour avoir incendié, il y a deux ans, une grange et occasionné par la la destruction de l'Hôtel de Haiglet.

## Nominations Officielles.

Il a plus à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire les nominations suivantes : Bernard Monday, écuier, de Brandon, et Jean-Baptiste Daudelin, écuier, de St. Barnabé, pour être Juges de Paix pour le District de Montréal.

Joseph Gariepy, Jean-Baptiste Simard, Lu-cien Roy, Edouard Réné Demers et John Mosher, Ecuiers, pour être Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes en la Paroisse de St. George de Noyon, Henry-

ville (ancienne commission révoquée);
Joseph H. Paquet, Moyse Gudory, Maurice H. Beaulieu, William McNichols et Magloire Piette, Ecuïers, aussi Commissaires, pour le même objet dans la Paroisse Ste. Elizabeth (ancienne commission révoquée).

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL,

Toronto, 14 Février, 1851.

ORDRE GENERAL DE MILICE:

Artillerie de Montréal.

Pour être Premiers Capitaines:

Deuxième Capitaines Horatio Asprey Wicksteed, vice Taylor, demis. Deuxième Capitaine John T. Badgley, vice

Lindsay, dėmis. Pour être deuxièmes Capitaines: Premier Lieutenant et Adjudant Thomas

Ross, vice Wicksteed, promu. Premier Lieutenant Isaac Aaron, vice Bad-

gley, promu. Pour être Premiers Lieutenants:

Deuxième Lieutenant Thomas S. Stayner, vice Hartley, absent. Deilnieme Lieutenant George Frothingham,

vice Anron, promu. Deuxième Lieutenant John King, vice Lyman, démis-

Infanterie Légère de Montréal.

Pour être Capitaines:

Paie-Maître J. M. P. Montagu, vice Castle, qui a laissé la Province. Premier Lieutenant Francis Brown, vice

Gordon, démis. Premier Lieutenant R. Scott Dyde, vice

Rodden, demis. Premier Lieutenant Alexander Morris, vice Montgomery, qui a laissé la Province.

Pour être Premiers Lieutenants: Deuxième Lieutenant Clare St.

Yarwood, vice Lyman, demis. Deuxième Lieutenant Archibald Hamilton Campbell, vice Brown, promu.

Quartier-Maîtrs, Jos. Moore Ross, vice Gates, qui a laisse le District. Deuxième Lieutenant Alexander McKen-

zie, vice, Taylor, démis. Deuxième Lieutenant Andrew Allen, vice

Dyde, promu. Deuxième Lieutenant Frederick Thomas Roche, vice Morris, promu.

Pour être Lieutenant : John Murray, Gentilhomme, vice Yarwood,

promu.

et me poursuivait toujours.... J'ai perdu la té- geant des bras de sa sœur, il fit quelques pas chambre.. Georges.. Georges.. il m'a saisie, et et Cassius, au moment d'entrer, vit Georges comme je criais, comme je me débattais... Tiens sur le seuil, immobile et pâle.... vois, mon frère... il m'a serté la gorge avec ses mains, j'ai senti les forces m'abondonner.. quand je suis revenue à moi... il était parti!!! Lache !.. lache !.. infame ! infame !.. murmu-

ra Georges d'une voix stridente, je le tuerai!.. ils étaient tous deux s'éclaira de lueurs subites | au dedans et au dehors. verues du dehors.... Georges se redressa subiil, mon Dieu! dit-elle en attachant ses yeux sur la fenêtre par laquelle pénétraient ces lu-

mières imprévues. Presqu'au même instant en entendit une voix qui disait: C'est cela mes bons lurons, cernez la maison, qu'aucun de ces gredins ne de Cassius et pouvait tourner à mal.. puissent nous échapper, nous allons nous

C'est la voix de Cassíus, s'écria Georges en portant la main sur un des pistolets qu'il avait

Oui.... c'est la voix de Cassius, répéta la jeune fille en tremblant... Oh!.. mon frère... ils sont perdus !... Les yeux de Georges avaient une expression

lèvres de Marianne, et elle murmura d'une intérieurement, il cria d'une voix plus élevée ma vic, toutes les forces de mon bras à la dévoix presque inintelligible: Georges... prends garde... Cassius est bien mon Brutus!..

lâche.... et bien traître....

C'est la justice de Dieu qui l'envoie !... dit

disait aimer... Cet homme était impitoyable Georges d'une voix menagante... Et se déga- ta maison, pendant ton absence, sert de refuge te... j'ai voulu fuir... m'ensermer dans cette, vers la porte... Presque aussitôt elle s'ouvrit,

Le digne patriote était si loin de penser de le trouver là, qu'il recula d'effroi. Tiens, c'est Brutus! dit-il d'une voix assu-

Les torches que portaient les hommes qui Au même moment la pièce dans lequelle étaient derrière Cassius éclairaient la maison

A peine la sans-culotterie ent-elle aperçu le tement; Marianne recula d'effroi... Qu'y a-t- jeune homme,qu'elle crio d'une voix unanime: Vive! Vive Georges!.. Car on n'a pas oublié que le nom de Georges était devenu populaire..

> La présence de Georges était un coup imprévu qui dérangeait toutes les combinaisons

> Marianne avait-elle eu le temps de lui raconter la scène qui venait de se passar? avaitelle avoné qu'elle avait donné asile à des cidevants?.

Cassius, comme toutes les natures basses et rampantes avait au plus haut dégré l'instinct de ses propres intérêts ; il comprit qu'en compromettant Georges aux yeux des patriotes qui se ; nul ne pouvait venir à son secours, car mon l'entouraient, il se sauverait lui-même... Ainsi, si terrible que les paroles se glacerent sur les affectant une tranquillité qu'il était loin d'avoir seul désenseur, je donnais toutes les heures de yeux sermes et résolus ; je viens de la visiter que toutes les autres: Vive Brutus!.. Vive sense de la patrie.... Quand je suis arrivé, j'an

Puis il ajouta :--

aux ci-devants; le sais-tu?

Mort aux aristocrates ?... hurlèrent toutes les voix.... Ce que je sais! s'écria Georges d'une voix terrible, c'est que tu es un insame et un misérable, Cassius?... C'est que tu as fait une chose terrible, et que tout bon patriote doit tuer de sa propre main celui qui agit comme toi... En prononçant ces derniers mots, et avant que Cassins eut pu deviner son intention, il lui

posa sur le front le canon d'un pistolet. Le comp partit, et Cassius tomba en jetant un grand cri-Il y eut parmi les patriotes un frémissement

terrible d'étonnement et de stupéfaction. Georges fit un pas au milieu d'eux, et se placant devant le cadavre dont le sang lui rougissait les pieds:

Savez-vous !... dit-il d'une voix impérieuse, ce qu'avait fait cet homme?

Qu'est ce qu'il a fait? cria tonte la bande. Cet homme... continua Georges en promenant son regard sur tous ceux qui l'entouraient, s'est introduit dans cette maison.... Il a trouvé assise à ce foyer qui est le mien, triste et seule, une pauvre enfant, ma sœur.... entendez-vous tous, ma sœur !. elle était faible et sans défenvieux père était à Arles, et moi son frère, son trouvé ma sœur pâle expirante, et inondée de larmes.... Pendant qu'il parlait, Georges s'é-Tu arrives sort à propos pour nous aider, car tait avancé vers un homme placé vers le la même voix en s'adossant contre la porte.

premier rang et dont les bras aux nerss d'acier dénotaient la profession de boucher à laquelle il avaît appartenu. Depuis la république il l'était fait patriote ; c'était un bon métier-Dis-moi, Gérard, lui dit Georges en lui

frappant sur l'épaule, tu as une fille ? Oni, citoyen.

Et tu l'aimes ?..

Ventredieu, si je l'aimes? s'écria l'ex-bou cher en brandissant ses bras comme deux nassues.

Eh bien! que ferais-tu à celui qui viendrait déshonorer ta fille sous ton propre toit? hurlement de rage.

Cassius avait deshonoré ma sœur.... Et tu as bien sait, citoyen.

Oui ! il a bien fait !... crièrent toutes les voix wee un grognement terrible...

Georges poussa du pied, avec un mépris indicible le corps de Cassius... A son exemple sur que nul ensuite n'oserait élever la voix. coute la bande patriotique en fit autant... Ah! La foule a toujours le thermomètre da sa suça! dit le boucher en retraite, et les ci-devant? les aristocrates qui sont cachés la, est-ce que homme; c'est lui qui est chargé d'aimer ou de nous n'allons pas les rotir un peu et en saire hair pour le compte de tous. un joli seu de joie ?

Cette maison est la mienne, dit Georges d'une voix haute, en attachant sur Gérard ses depuis le haut jusques en bas; il n'y a personne.

Personne! répéta Gérard.

Personne! dit une seconde fois Georges de

Mais cependant Cassius... murmura une

Cassius est mort ; c'était un infâme. Après un moment de silence, le boncher dit : Il saut aller avertir les autres qui sont en faction, puisqu'il n'y a men ici; seulement c'est drôle; il faut qu'ils aient tourné le ravin à droite; s'ils me tombent sons la patte, je les écrase comme cette pierre. Et d'un coup de talon il broya un caillou qui était à ses pieds.

On avait une grande vénération dans la bande pour Gérard, car il avait pour Ini l'au-Je l'assommerais! s'écria Gérard, avec un torité musculaire, royanté republicaine qui no souffrait pas de controverse. Ses meilleurs et J'ai tué Cassius, reprit Georges, parce que | plus sûrs raisonnements étaient dans ses deux poings fermés.

Georges avait ce tact qui plait aux masses: Il avait vite compris que Gérard après Cassius était le plus influent de la bande ; aussi c'était lui qu'il avait interrogé tout d'abord, reur et de son idolâtrie dans la tête d'un seul

Aussi ce fut au vigoureux boucher que Georges s'adressa une seconde fois:

Gerard, dit il, tu vas te mettre à la tête de la bande et reconduire à Arles tous ces bons patriotes aux quels la république une et indivisible doit bien quelques dédommagements pour leurs fatigues d'anjourd'hui.

(A continuer.)